

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

(Date de convocation : 23 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	31
Absent excusé ayant donné procuration :	2
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémie INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuration à Monsieur Laurent COMTAT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Tarifs à appliquer à la buvette municipale

Monsieur COMTAT expose à l'Assemblée que suite à l'augmentation des prix, il convient d'actualiser les tarifs des produits servis à la buvette de la piscine municipale à compter de Juin 2026, comme suit :

Produits	Propositions tarifs
Bouteille d'eau (50 cl)	1,50 €
Bouteille d'eau (150 cl)	3,00 €
Café : Espresso / Long / Décaféiné	1,50 €
Canettes (33 cl)	2,50 €
Capri-Sun Multivitaminé (20 cl)	1,50 €
Paninis (Salé)	5,00 €
Sandwichs	5,00 €
Grandes Frites (200g)	3,50 €

.../...

Petites Frites (100g)	2,50 €
Chips (grand paquet)	2,50 €
Petite Chips (30g)	1,50 €
Petits Nuggets (4 pièces)	3,00 €
Grands nuggets (6 Pièces)	4,00 €
Gaufre Chocolat	4,00 €
Gaufre Sucre Glace ou Nature	3,00 €
Panini Chocolat	4,00 €
Glaces à l'eau	2,00 €
Glaces simples	2,50 €
Glaces cornet	3,00 €
Compote de pomme	1,00 €
Formule Pernoise : Panini ou Sandwich + Petite Frites + Canettes	8,00 €
Formule Pitchoune : 4 Nuggets ou Jambon + petites Frites + Capri-sun + Compote	6,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur COMTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

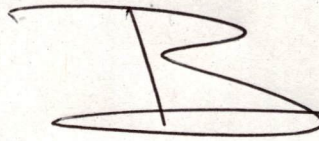
**APPROUVE** l'actualisation des tarifs des produits servis à la buvette de la piscine municipale à compter de Juin 2026, comme suit :

Produits	Nouveaux tarifs
Bouteille d'eau (50 cl)	1,50 €
Bouteille d'eau (150 cl)	3,00 €
Café : Espresso / Long / Décaféiné	1,50 €
Canettes (33 cl)	2,50 €
Capri-Sun Multivitaminé (20 cl)	1,50 €
Paninis (Salé)	5,00 €
Sandwichs	5,00 €
Grandes Frites (200g)	3,50 €
Petites Frites (100g)	2,50 €
Chips (grand paquet)	2,50 €
Petite Chips (30g)	1,50 €
Petits Nuggets (4 pièces)	3,00 €
Grands nuggets (6 Pièces)	4,00 €

Gaufre Chocolat	4,00 €
Gaufre Sucre Glace ou Nature	3,00 €
Panini Chocolat	4,00 €
Glaces à l'eau	2,00 €
Glaces simples	2,50 €
Glaces cornet	3,00 €
Compote de pomme	1,00 €
Formule Pernoise : Panini ou Sandwich + Petite Frites + Canettes	8,00 €
Formule Pitchoune : 4 Nuggets ou Jambon + petites Frites + Capri-sun + Compote	6,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 12 Juin 2026

Publiée le : 12 Juin 2026